



10 minutes  
pour comprendre

# Les orientations pluriannuelles prioritaires de DPC

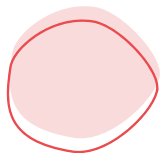


**Ce document contient des liens cliquables, menant vers la version complète d'un arrêté ou sur le site officiel de l'Agence Nationale du DPC (ANDPC).**

**Pour accéder aux ressources proposées via les liens cliquables, il est nécessaire de télécharger ce document.**

**Nous vous en souhaitons bonne lecture et restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations.**

**[contact@cnpsantepublique.com](mailto:contact@cnpsantepublique.com)**



# Constitution des orientations



Tous les 3 ans, les ministres en charge de la Santé et des Armées définissent, par **arrêté**, les thématiques qui constituent les orientations prioritaires du Développement Professionnel Continu (DPC).

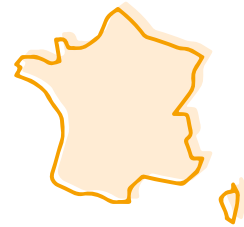


" Sous l'égide du **ministère de la Santé et de la Prévention**, l'**Agence nationale du DPC** a piloté le processus d'élaboration des orientations nationales prioritaires de DPC pour la période 2023-2025 en lien avec les **services de l'Etat**, les **Conseils Nationaux Professionnels (CNP)** et l'**Assurance Maladie**. "\*" Les orientations s'inscrivent dans le cadre de la politique nationale de santé et sont définies par profession ou par spécialité.



[\\*Lien vers le site de l'Agence nationale du DPC](#)

# Le rôle des orientations



**Les orientations pluriannuelles prioritaires de DPC ont vocation à accompagner :**

- / la politique nationale de santé ;**
- / certains axes de la politique conventionnelle ;**
- / les enjeux d'amélioration des pratiques des différentes professions et spécialités.**





**L'arrêté du 7 septembre 2022 définit les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025.**

[Arrêté complet disponible ici](#)

**Ces orientations s'inscrivent dans 3 thématiques générales de santé :**

- / Amélioration de la prévention, du repérage et des prises en charge ;**
- / Amélioration de l'organisation, de la pertinence et de la qualité des soins ;**
- / Renforcement de la réflexion et des principes éthiques en santé.**

# Les orientations en santé publique

Au total, l'arrêté compte **205** orientations pluriannuelles prioritaires.

Parmi elles, **15** orientations **nationales** s'adressent à **toutes** les professions.

Et **3** orientations spécifiques à la **santé publique** ont été publiées :

**N° 147** : Appui à la préparation et à la gestion de crise d'origine ou à conséquences sanitaires ;

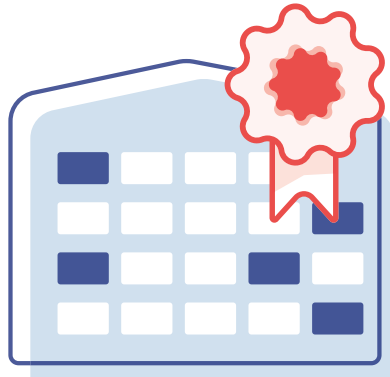
**N° 148** : Prise en compte des dimensions « santé mondiale (Global Health) » et « une seule santé (One Health) » dans les politiques publiques de santé ;

**N° 149** : Amélioration et évaluation des parcours de promotion de la santé et de prévention tout au long de la vie sur un territoire.

# En pratique

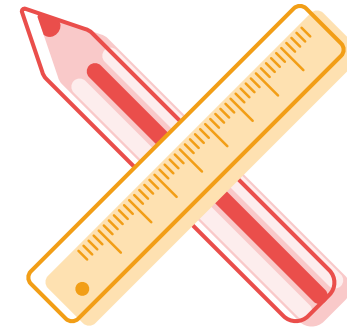
**Dans votre parcours DPC,  
au moins une action doit  
répondre à une orientation  
prioritaire nationale  
ou spécifique.**

# Comment faire une action qui réponde à une orientation prioritaire ?



Cibler des actions par ODP

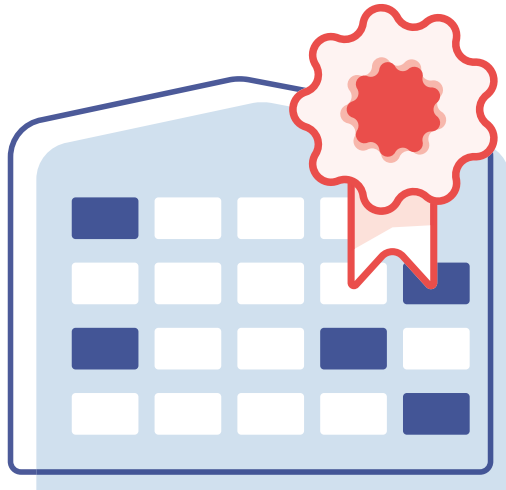
soit



Créer vos actions DPC



# Les actions par ODPC



**Une action par ODPC est une action proposée par un organisme de DPC et validée par l'Agence nationale du DPC (ANDPC).**

**Elle répond systématiquement à au moins une orientation nationale prioritaire ou de la spécialité santé publique puisqu'elle suit la fiche de cadrage opposable à l'orientation.**

**Pour y participer, il est nécessaire de s'inscrire directement auprès de l'organisme proposant l'action.**

# Les fiches de cadrage : pour les ODPC

Chaque orientation pluriannuelle prioritaire possède sa fiche de cadrage opposable :

The image shows a form titled 'Fiche de cadrage n°147' for 'Santé publique'. The form is part of the 'Orientations prioritaires de Développement professionnel continu visant plusieurs professions / spécialités' from the 'Agence nationale du dpc'. The form is divided into three main sections, each with a blue header bar:

- Nom de l'orientation**: A text input field.
- Contexte, enjeux et objectifs de transformation des pratiques**: A larger text area for detailed information.
- Périmètre de l'orientation et attendus pédagogiques**: A text area for defining the scope and educational expectations.

At the bottom of the form, there is contact information for the Agence nationale du DPC: 32 avenue de Fontainebleau - 94 270 Le Kremlin-Bicêtre Cedex, Tél : 01 48 78 19 05 - Fax : 01 48 71 34 85 - info@dpc@agence-dpc.fr. There are also logos for 'www.agencedpc.fr' and 'www.mon-dpc.fr'.

Ces fiches de cadrage sont **destinées aux Organismes de DPC** qui soumettent à l'Agence leurs programmes d'actions de DPC pour publication sur le site dédié.

Elles constituent un cahier des charges qui définit :

- "/ le périmètre précis de l'orientation ;
- / le(s) public(s) visé(s) ;
- / les attendus pédagogiques en termes de typologie d'action, de format et de découpage des thématiques.

*Des critères d'exclusion peuvent être également indiqués. \*\**

Ces fiches font l'objet d'une publication sur le site de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) : [disponible ici](#).

Cependant, le CNP de santé publique n'a pas pour mission d'accompagner les organismes de DPC. Si vous souhaitez devenir "organisme de DPC", vous devez vous enregistrer auprès de l'ANDPC. Vous trouverez plus d'information sur leur site : <https://www.agencedpc.fr/organismes-de-dpc>

# Les fiches de cadrage : pour le professionnel

Agence nationale du dpc

Orientations prioritaires de Développement professionnel continu visant plusieurs professions / spécialités

**Santé publique**  
Fiche de cadrage n°147

Nom de l'orientation

Contexte, enjeux et objectifs de transformation des pratiques

Périmètre de l'orientation et attendus pédagogiques

Agence nationale du DPC  
93 avenue de Fontainebleau - 94 276 Le Kremlin Bicêtre Cedex  
Tél : 01 48 78 19 05 - Fax : 01 48 71 34 86 - info@dpcagence-dpc.fr

• • • www.ogencedpc.fr • • • www.mondpc.fr

Suivre une action proposée par un Organisme de DPC enregistré auprès de l'ANDPC vous garantit sa conformité avec au moins une orientation pluriannuelle prioritaire.



Si vous recherchez un ODPC, une liste est tenue régulièrement à jour via un fichier excel téléchargeable sur le [site de l'ANDPC](#).

Un moteur de recherche en ligne a également été créé sur ce même site, [disponible ici](#).

## Rechercher un organisme

Sigle ou nom de l'organisme

Numéro Agence de l'organisme

CP

Ville

Région(s)

Département(s)

Profession(s)

Spécialité(s)

[Rinitialiser la recherche](#) RECHERCHER

# Créer vos actions DPC



Le document "**25 minutes pour comprendre le DPC du médecin de santé publique**" vous donne des exemples d'actions de formation et d'analyse des pratiques validantes que vous pouvez mener dans le cadre des orientations pluriannuelles prioritaires.

Faites-vous confiance, vous êtes acteur de votre parcours : choisissez les actions qui vous semblent les plus pertinentes au regard de vos objectifs professionnels et adaptez-les à votre pratique quotidienne.

# Les fiches de cadrage : pour le professionnel

Agence nationale du dpc

Orientations prioritaires de Développement professionnel continu visant plusieurs professions / spécialités

**Santé publique**  
Fiche de cadrage n°147

Nom de l'orientation

Contexte, enjeux et objectifs de transformation des pratiques

Périmètre de l'orientation et attendus pédagogiques

Agence nationale du DPC  
93 avenue de Fontainebleau - 94 276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex  
Tel : 01 48 78 19 05 - Fax : 01 48 71 34 85 - info@agence-dpc.fr

• • • www.ogencedpc.fr • • • www.mondpc.fr

**Vous souhaitez inscrire votre action dans une orientation pluriannuelle prioritaire :**

**À titre individuel, ces fiches de cadrages peuvent vous apporter des éléments clés sur le contexte et les enjeux de chacune des orientations.**

**Vous pouvez ainsi vous appuyer sur celles-ci pour construire votre action au regard du périmètre de l'orientation.**

**Nous espérons que ce court document vous a permis  
d'appréhender les orientations pluriannuelles  
prioritaires et de mieux comprendre leur lien avec  
les actions de votre parcours DPC.**

**Le CNP de santé publique reste à votre disposition  
pour répondre à vos éventuelles interrogations.**

